



MAIRIE
DE
VILLEDIEU

84110

Téléphone : 04.90.28.92.50
Télécopie : 04.90.28.96.82

Séance du Conseil Municipal
en date du 27 mars 2024

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

INFORMATION

A compter du 01.07.2022 :

- *La liste des délibérations est affichée et publiée sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance.*
- *Le Procès-Verbal est approuvé à la séance suivante ; il sera affiché et mis en ligne sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit son approbation.*

- **Délibération 13-2024 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 tel qu'annexé à la présente délibération. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part sur la tenue des comptes.

Votes «favorable» à l'unanimité

- **Délibération 14-2024 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ASSAINISSEMENT 2023**

Considérant que M Etienne RENET, Premier adjoint de la commune, délégué aux Finances a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que M. Joël BOUFFIES, Maire s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M Etienne RENET, pour le vote du compte administratif.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte administratif 2023-Assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	39 513,76	G	75 398,38	G-A	35 884,62
	Section d'investissement	B	27 566,35	H	87 230,75	H-B	59 664,40

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	73 681,11 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)

		=		=			
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	140 761,22	Q= G+H+I+J	162 629,13	=Q-P	21 867,91

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	39 513,76	= G+I+K	75 398,38		35 884,62
	Section d'investissement	= B+D+F	101 247,46	= H+J+L	87 230,75		-14 016,71
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	140 761,22	= G+H+I+J+K+L	162 629,13		21 867,91

Votes « favorable » à l'unanimité

- **Délibération 15-2024: AFFECTATION DU RESULTAT- ASSAINISSEMENT 2023**

Vu la délibération n°14-2024- en date du 27 mars 2024 approuvant le compte administratif du budget Assainissement qui fait apparaître :

CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	73 681,11
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	0,00

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	59 664,40
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	35 884,62

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	0,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	14 016,71
--	-----------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	14 016,71
---	-----------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	21 867,91
---	-----------

Le conseil municipal décide d'affecter :

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	14 016,71
---	-----------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	21 867,91
---	-----------

Votes « favorable » à l'unanimité

- **Délibération 16-2024 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION -COMMUNE 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 tel qu'annexé à la présente délibération. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur,

n'appelle ni observation ni réserve de la part sur la tenue des comptes.

Votes « favorable » à l'unanimité

- **Délibération° 17-2024 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2023**

Considérant que M Etienne RENET, Premier adjoint de la commune, délégué aux Finances a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que M. Joël Bouffies, Maire s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M Etienne RENET pour le vote du compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2023-Commune, lequel peut se résumer ainsi :

II – PRESENTATION GENERALE				II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A	
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	484 720,99	G	659 035,51
	Section d'investissement	B	640 326,16	H	747 991,44
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	199 851,59 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	163 650,95 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
			=		=
	TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	= A + B + C + D	1 288 698,10	= G + H + I + J	1 606 878,54
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	18 981,86	L	68 571,61
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	18 981,86	= K + L	68 571,61
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	484 720,99	= G + I + K	858 887,10
	Section d'investissement	= B + D + F	822 958,97	= H + J + L	816 563,05
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	1 307 679,96	= G + H + I + J + K + L	1 675 450,15

Votes « favorable » à l'unanimité

- **Délibération 18-2024 : AFFECTATION DU RESULTAT- COMMUNE 2023**

Vu la délibération n°17-2024 en date du 27 mars 2024 approuvant le compte administratif du budget Commune qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	163 650,95
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	199 851,59

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	107 665,28
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	174 314,52

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	18 981,86
En recettes pour un montant de :	68 571,61

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	6 395,92
---	----------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	6 395,92
--	----------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	367 770,19
--	------------

Le conseil municipal décide d'affecter :**Compte 1068**

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	6 395,92
--	----------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	367 770,19
--	------------

Votes « favorable » à l'unanimité

- **Délibération n°19-2024 :révision des tarifs du CLAE-à compter du 6 mai 2024 et réorganisation de la garderie de l'après-midi**

M Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°12-2024 du 22 février 2024 portant sur la mise en place d'un nouveau système de restauration collective, supprimant le service du gouter lors de la garderie de l'après-midi par la collectivité et fixant la tarification de la garderie comme suit :

Service	tarifs	Non inscrit ou délai dépassé (majoration de 50%)
Garderie du matin	1.25 euros	

Garderie du soir	1.60 euros	
------------------	------------	--

Cependant, suite à la rencontre de la commission des Affaires scolaires avec les représentants de l'Amicale des Parents d'élèves 25 mars dernier, en présence des élus de la commune de Buisson, et de la représentante DDEN, Mme Mireille Dieu, plusieurs points ont été arrêtés :

- Tarification de la cantine reste inchangée avec un tarif unique, sans instauration du quotient familial pour les enfants, adultes et PAI, conformément à la délibération n° 40-2022 du 05 septembre 2022, à savoir :

Service	tarifs	Non inscrit ou délai dépassé (majoration de 50%)
Ticket repas élève	3.20 euros	4.80 euros
Ticket repas PAI	1.60 euros	
Ticket repas adulte	6.10 euros	

- Tarification de la garderie du matin reste inchangée, à 1.25 euros ;
- Tarification de la garderie de l'après-midi est modifiée et portée à 1.70 euros avec le service d'un gouter sous forme simple de tartines, qui sera fourni par la collectivité.

Ces modalités seront mises en place au 06 mai 2024.

le Conseil Municipal valide les dispositions prises par la commission des affaires scolaires, et décide de modifier le tarif de la garderie de l'après-midi comme suit, à compter du 06 mai 2024.

Service	tarifs	Non inscrit ou délai dépassé (majoration de 50%)
Garderie du soir	1.70 euros	

Votes
2 voix par « abstention »
12 voix « favorable »